

Informations pour les clubs concernant le nouveau modèle de taxes de Swiss Aquatics

Nous vous avons déjà informé au début de l'année que lors de l'assemblée des délégué-e-s de Swiss Aquatics des 22 et 23 avril 2023, le modèle de cotisation de Swiss Aquatics a été adopté. D'une part, le décompte des frais du club est simplifié et une cotisation annuelle de 35 CHF par membre de club est introduite. Outre les titulaires d'un brevet Swiss Aquatics, les membres d'honneur, les membres passifs et les enfants d'école natation seront exemptés de ces frais. L'aperçu des cotisations pour l'année 2024 peut être consulté sur le [site web](#).

Mais qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

Chaque membre actif d'un club affilié à Swiss Aquatics s'acquitte d'une cotisation annuelle de 35 CHF.

A la fin de l'année, le nombre actuel de membres est communiqué par le club à Swiss Aquatics via un outil en ligne et les clubs reçoivent peu après la facture avec le montant à payer.

Qui sont les membres actifs ?

Chaque personne (quel que soit son âge et de son niveau de performance) qui pratique la natation, le water-polo, la natation artistique ou la plongée d'une manière ou d'une autre au sein du club est considérée comme un membre actif. Le fait qu'ils soient licenciés ou non ne joue aucun rôle.

Voici quelques exemples :

- Un enfant de 9 ans nage 1x par semaine dans un groupe d'enfants afin d'améliorer ses compétences en natation. Il a déjà suivi l'école de natation de perfectionnement.
- Un enfant de 11 ans s'entraîne 2 fois par semaine dans un groupe de jeunes. Il ne fait pas de compétition, il nage juste pour le plaisir.
- Un adolescent de 16 ans s'entraîne 4x par semaine dans le groupe des cadres. Il participe régulièrement à des compétitions.
- Une nageuse de 55 ans participe plus ou moins régulièrement à l'entraînement du groupe Masters du club de natation local. Parfois, elle saute complètement les entraînements d'été, mais y assiste en grande partie.
- Une professeuse de sports aquatiques de 36 ans donne régulièrement des cours de natation dans le club local. En plus des cours, elle participe elle-même 1x par mois à un entraînement de natation récréatif du club.
- Une dame âgée suit 1x par semaine un cours d'aquafit et 1x par semaine l'entraînement de natation des Masters.

Qui ne doit pas payer de cotisation ?

Sont exemptés de la cotisation de membre de 35 CHF :

- Les membres passifs
- Les membres d'honneur
- Enfants d'école natation
- Professeurs de sports aquatiques

- Kids coachs
- Titulaires d'un brevet (**qui ne s'entraînent pas activement en même temps**)
 - o Swiss Aquatics Entraîneur·euse B / Entraîneur·euse A / Entraîneur·euse Bronze / Entraîneur·euse Argent / Entraîneur·euse Or
 - o Swiss Aquatics Professeur de sports aquatiques B / Professeur de sports aquatiques A / Professeur de sports aquatiques avec brevet fédéral
 - o Swiss Aquatics Kids Coach
 - o Brevets de juge de Swiss Aquatics

Important : La reconnaissance de moniteur·trice J+S natation n'en fait PAS partie. Cette qualification n'est pas délivrée par nous et n'est pas un brevet de Swiss Aquatics.

Voici quelques exemples :

- Un enfant de 6 ans suit un cours de natation sur une période de 10 semaines (Learn to Swim ou badge de natation).
- Un enfant de 9 ans suit un cours de natation pendant un semestre/une année et passe par plusieurs étapes (Learn to Swim ou badge de natation).
- Une entraîneuse A coache le groupe élite d'un club, mais ne nage pas elle-même dans le club.
- Un professeur de natation donne des cours de natation 2x par semaine, mais ne nage pas lui-même dans le club.
- Une dame suit 1x par semaine un cours d'aquafit du club.
- Un juge du club suit, en plus de son activité de juge, 1x par semaine le cours d'aquagym du club.

De manière générale, les règles suivantes s'appliquent :

Dès que les membres dispensés de cotisation pratiquent eux-mêmes activement un sport au sein de l'association (à l'exception de l'école de natation et de l'aquafit/hydrogym), ils sont comptés parmi les membres actifs.

Est-ce que Swiss Aquatics contrôle si les membres de club ont été déclarés ?

Oui et non. Nous appelons généralement à la responsabilité individuelle et comptons sur les clubs pour envoyer correctement leurs données. Néanmoins, Swiss Aquatics contrôlera les clubs dont les chiffres annoncés sont inhabituels et effectuera des comparaisons avec les déclarations de licences et les données figurant sur le site Internet. Les frais en cas de non-respect de la déclaration des membres s'élèvent à 3'000 CHF.

Que devez-vous faire si vous recevez de nouveaux membres de club au cours de l'année ?

Les nouveaux membres doivent être annoncés à Swiss Aquatics en juin. Un lien d'inscription tardive et les informations correspondantes suivront début juin. Swiss Aquatics vous enverra ensuite en juillet les factures pour les inscriptions tardives.

Si les clubs ne savent pas avec certitude si certains de leurs membres font partie des membres actifs ou des membres exemptés de cotisation, ils peuvent volontiers demander à Swiss Aquatics (info@swiss-aquatics.ch)